



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FFV 2020, en visioconférence le 27 mars 2021

APPEL A CANDIDATURE des REPRÉSENTANTS à l'AG FFVOILE

STATUTS

Article 14 bis – Représentation nationale

Les représentants à l'assemblée générale de la FFVoile sont élus, à bulletins secrets, dans le cadre de l'assemblée générale de la ligue, dans le respect des articles 3 et suivants du règlement intérieur de la FFVoile. Il s'agit :

- a) des représentants des associations locales. Ils sont élus, au scrutin plurinominal ou uninominal, majoritaire à un tour, par les représentants des associations locales. Le nombre de représentants à élire est déterminé selon un barème fixé par le règlement intérieur de la FFVoile.
- b) des représentants des établissements. Ils sont élus, au scrutin plurinominal ou uninominal, majoritaire à un tour, par les représentants des établissements. Le nombre de représentants à élire est déterminé selon un barème fixé par le règlement intérieur de la FFVoile. S'il y a un seul établissement affilié dans la ligue, son représentant est désigné d'office pour être le représentant à l'assemblée générale de la FFVoile.

En cas d'égalité, lors de l'une de ces élections, le candidat le plus jeune est élu.

A cette fin, la ligue est avisée du nombre de représentants pour l'assemblée générale de la FFVoile au plus tard le 45ème jour précédent la date de l'assemblée générale de la FFVoile. Il n'est pas procédé à l'élection de suppléants.

Le CA arrête en temps utile les modalités et le calendrier pour faire acte de candidature en tant que représentant à l'assemblée générale de la FFVoile.

Seules peuvent être candidates, au titre du collège considéré, les personnes désignées comme représentant de leur association ou de leur établissement à l'assemblée générale de la ligue.

L'élection des représentants doit être inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la ligue. Les candidats peuvent souverainement décider de révéler leurs positions et/ou intentions de vote pour l'assemblée générale de la FFVoile mais ils ne peuvent être contraints à exprimer publiquement leurs choix en la matière, étant précisé que les candidats élus n'ont en toute hypothèse qu'un mandat représentatif et non impératif.

Les représentants des membres associés ne prennent pas part à l'élection des représentants à l'assemblée générale de la FFVoile.

La ligue transmet à la FFVoile la liste des représentants élus dans les conditions prévues à l'article 13 des statuts de la FFVoile, soit au plus tard le 20ème jour précédent la date prévue pour cette assemblée générale.

Les questions écrites posées à l'assemblée générale de la FFVoile par les représentants doivent parvenir au siège fédéral dans les conditions prévues à l'article 11 du règlement intérieur de la FFVoile, soit au plus tard le 7ème jour précédent la date prévue pour l'assemblée générale.

REGLEMENT INTÉRIEUR

Article 9 – Élection des représentants des membres affiliés à la FFVoile à l'assemblée générale de celle-ci.

Les représentants des associations et ceux des établissements sont élus séparément, d'une part par les membres de l'assemblée générale représentant les associations et, d'autre part, par les membres de l'assemblée générale représentant les établissements.

Votre candidature est à renvoyer par mail à la Ligue de voile Aura **au plus tard le vendredi 26 février 2021 à minuit.**

Ci-dessous un document type pour exemple.

En espérant que toutes ces explications vous aideront à remplir votre candidature

APPEL A CANDIDATURE REPRÉSENTANT AG FFV

Assemblée Générale FFVoile – Samedi 27 mars 2021

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

NUMÉRO DE LICENCE (2020-2021)

Représentant d'associations locales

Représentant des Établissements

DATE ET SIGNATURE